

# Règlement Intérieur de Croc Loisirs

L'intitulé « Croc Loisirs » est le service enfance proposé par l'association Croc'loisirs Espace'jeunesse.

- « Croc' péri » et «Croc' mercredis » durant les périodes scolaires.
- « Croc' Vacances » et « Croc' séjours » durant les périodes de vacances scolaires.
- « Croc ' familles » et « Croc 'jeux » proposés sur l'année.

Ce service est habilité par la direction départementale de la cohésion sociale.  
Il est soutenu financièrement par la CAF et La MSA.

## Périodes et horaires de fonctionnement

Croc' péri et Croc' mercredis fonctionnent autour du temps scolaire des enfants.

Croc' péri est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h20 à 8h35 et de 16h15 à 19h00.

Croc mercredi est proposé de 7h30/18h30 en journée ou forfait demie journée

Croc' vacances est ouvert pendant la période des vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

(Périodes d'ouvertures fixées pour l'année, cf. document annexe.)  
Différentes activités, sorties, séjours, découvertes sont proposées.

## Inscriptions

Pour inscrire votre enfant à « Croc'Loisirs », vous devez fournir les éléments suivants :

- Photocopie du Carnet de Vaccination
- Attestation CAF/MSA
- Information santé, bien être,...
- Un entretien avec l'équipe d'animation afin de compléter le dossier de renseignements et découvrir le fonctionnement de la structure.

Une adhésion de 12 € par enfant vous est demandée. Valable 1 an à compter de septembre.  
Elle est facturée à l'inscription.

## Comment procéder pour inscrire mon enfant aux différents Croc' ?

- Un planning annuel, mensuel, au besoin, à tout moment vous pouvez faire des modifications !
- Un code d'accès adhérent au portail famille

## Désistements / Absences / pénalités

Toute absence doit **obligatoirement** être signalée (sur place, par téléphone ou par mail).

En cas de maladie ou autre, merci de nous fournir un justificatif pour annuler la facturation.

Un enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par l'équipe d'animation que sous réserve de places disponibles.

Suite à des excès, des majorations ont été mises en place :

-13 € en cas de non respect des horaires (avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de fermeture)

-1.50 € en cas de prise en charge d'un enfant non inscrit.

## Vie Collective (à lire avec votre / vos enfant(s))

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Chaque enfant doit s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à lui-même, aux autres enfants ou à l'équipe d'encadrement. Les enfants doivent également respecter le matériel, les bâtiments dans leur ensemble, ainsi que la végétation. Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration volontaire.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de Croc Loisirs, les parents seront avertis.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera fixé avec la directrice et /ou les membres du bureau de l'association.

Si la situation perdure, une exclusion d'abord temporaire, voir définitive, pourra être décidée par l'association.

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur dans la structure. Aussi, l'équipe décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvrira en aucun cas le remboursement.

## Sécurité

Si l'enfant quitte la structure, accompagné d'une autre personne que celle en ayant la responsabilité, la famille devra fournir une autorisation écrite / mail de prise en charge de l'enfant.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants sur la cour pensez à **refermer le portail** en arrivant et en partant.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'accès au modulaire se fait via le petit portail donnant sur le terrain de sport.**

Il est interdit de fumer ou d'amener des animaux dans l'enceinte de la structure.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de la structure qu'une fois la prise en charge effective par un membre de l'équipe d'animation. Merci d'accompagner vos enfants jusqu'à l'accueil.

## Tarifs

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial, 17 tranches ont été mise en place.

La mise à jour CAF ou MSA se fait à l'inscription et au début de la nouvelle année (justificatif à jour CAF ou MSA), ou avec votre autorisation d'utiliser votre n° d'allocataire avec notre partenaire CAF PRO.

Sans justificatif, le barème le plus élevé sera appliqué.

Tarifcation, cf. documents annexes.

## Paiement :

Une facture mensuelle vous est envoyée par email.

Le paiement se fait à réception de la facture, avant le 15 du mois.  
Paiement par chèque, virement ou prélèvement automatique.

Les chèques vacances sont autorisés sur les périodes de Croc'vacances ; les frais de dossier seront à votre charge (voir avec la direction)

Les paiements par CEŞU sont autorisés ; les frais de dossier seront à votre charge. (Voir avec la direction)

En cas de non règlement avant l'édition de la nouvelle facture, une majoration de 2 € sera appliquée.

En cas de facture restant impayée, l'association se réserve le droit d'exclure les familles concernées jusqu'au règlement total des sommes dues.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 1 septembre 2022.

**L'Association Croc'loisirs Espac'jeunesse**